

En chiffres... 200

SACS EN PLASTIQUE UTILISÉS
PAR PERSONNE ET PAR AN EN EUROPE*.

*au 31/03/2015, source Parlement Européen

75%

DE LA POLLUTION MARINE EST COMPOSÉE

DE PLASTIOUES*.

*source IFREMER

450

NOMBRE D'ANNÉES ESTIMÉES AVANT QU'UN SAC EN PLASTIQUE NE SE DÉCOMPOSE EN MER*.

*source DREAL PACA

250.000.000.000

DE MICROPLASTIQUES EN MÉDITERRANÉE*.

*source IFREMER

Engagements

Sous l'impulsion de Ses Princes, la Principauté de Monaco, s'est engagée depuis longtemps dans la protection de l'environnement. Elle est Partie à de nombreuses Conventions Internationales à caractère environnemental et notamment au Protocole de Kyoto.

Lors de la Conférence "Plastique en Méditerranée : au-delà du constat, quelles solutions?", qui s'est tenue en mars 2015 au Yacht Club de Monaco, S.A.S. le Prince Souverain annonçait l'interdiction des sacs plastique à usage unique, en 2016, à Monaco.

Cette mesure forte est nécessaire lorsque l'on sait qu'une grande majorité des déchets dans l'environnement sont des plastiques et que ceux-ci finissent, pour partie, dans la mer. Les objectifs de cette interdiction sont de réduire de façon significative cette masse de déchets de plastique avec pour conséquences positives :

- la diminution de la pollution de l'environnement et notamment des océans et des mers par la dissémination des particules plastiques issues de la dégradation de ces sacs;
- la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité marine;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- la prise de conscience des acteurs locaux (distributeurs, commerçants et consommateurs) de l'impact de leur mode de vie sur l'environnement.

Actions

DEPUIS LE 1^{ER} JUIN 2016, LE SAC PLASTIQUE À USAGE UNIQUE EST INTERDIT À MONACO.

Il est désormais interdit de mettre à disposition à titre onéreux ou gratuit :

- Les sacs de caisse en matière plastique, à usage unique, d'une épaisseur inférieure à 50 microns ou d'un volume inférieur à 25 litres. Il suffit qu'une seule de ces conditions soit remplie pour que ces sacs soient interdits.
- · Les sacs composés de plastique oxo-fragmentable.







1^{ER} JANVIER 2017

Tous les autres sacs à usage unique, destinés à l'emballage de marchandises au point de vente, (comme par exemple les petits sacs mis à disposition pour emballer les légumes au rayon primeur) qui ne seront pas compostables et composés de moins de 30% de matières biosourcées seront interdits.

Cette proportion augmentera progressivement pour atteindre 60% en 2025.



1^{ER} JANVIER 2020

Tous les ustensiles de cuisine jetables en matière plastique seront interdits en Principauté de Monaco, sauf ceux en matière biosourcée, c'est-à-dire d'origine végétale, et compostable.

solutions

Les études scientifiques montrent, qu'à ce jour, aucun type de sacs plastique (sac polyéthylène, oxo-fragmentable, bio-dégradable, bio-sourcé...), à usage unique (même labellisé) n'est satisfaisant dans le cadre d'une analyse de son cycle de vie. Il en est de même pour les sacs papier, labellisés PEFC ou pas, même si leur impact est moindre que celui des sacs en plastique.

La clé pour diminuer l'impact écologique des sacs est leur réemploi.

POUR ACCOMPAGNER CETTE DÉMARCHE, UN SAC EN COTON BIO EST OFFERT PAR LE GOUVERNEMENT PRINCIER À TOUS LES RÉSIDENTS DE LA PRINCIPAUTÉ.

UTILISEZ-LE, RÉUTILISEZ LE !





Pour mieux comprendre

PLASTIQUE

un polymère auquel des additifs ou autres substances peuvent avoir été ajoutés, et qui est capable de jouer le rôle de composant structurel principal des sacs.

SACS EN MATIÈRE PLASTIQUE

les sacs, avec ou sans poignées, composés de plastique, qui sont fournis aux consommateurs dans les points de vente de marchandises ou de produits.

SACS EN MATIÈRE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

les sacs en plastique d'un volume inférieur à 25 litres ou d'une épaisseur inférieure à 50 microns.

SACS DE CAISSE

les sacs mis à disposition, à titre onéreux ou gratuit, dans les points de vente pour l'emballage des marchandises des clients lors du passage en caisse.

OXO-FRAGMENTABLE

plastique qui se dégrade mais n'est pas assimilable par les micro-organismes.

COMPOSTABLE EN COMPOSTAGE DOMESTIQUE

peut se décomposer en présence d'oxygène grâce aux micro-organismes (bactéries, champignons...) au bout d'un certain délai dans des conditions comparables au milieu naturel (par opposition au compostage industriel réalisé à une autre échelle dans des installations spécifiques).

MATIÈRE BIOSOURCÉE

toute matière d'origine biologique à l'exclusion des matériaux intégrés dans des formations géologiques ou fossilisées. Exemple de plastiques biosourcés à base d'amidon de maïs, de pomme de terre ou de chardon.



3, avenue de Fontvieille 98000 Monaco

Tél.: (+377) 98 98 83 41 Fax: (+377) 92 05 28 91 environnement@gouv.mc www.gouv.mc

